



---

## CONFÉRENCE DU GROUPE DES PARLEMENTS DES ÎLES DU PACIFIQUE

---

### – DÉCLARATION DE FANGATAPU –

Nous, présidents et représentants des parlements membres du Groupe des parlements des îles du Pacifique (GPIP), réunis à Nuku'alofa, les 22 et 23 août 2023, pour échanger sur le thème « Parlements, changement climatique et catastrophes naturelles : impacts, science et action » ;

1. *Rappelant* le rôle essentiel joué par les Parlements dans le cadre de leurs fonctions législatives et budgétaires, de représentation des citoyens et de contrôle de l'action gouvernementale ainsi que le rôle des parlements des îles du Pacifique dans l'objectif de paix, de sécurité et de prospérité dans une région du Pacifique résiliente, garantissant que tous les peuples du Pacifique peuvent mener une vie libre, saine et productive, malgré les effets néfastes du changement climatique ;
2. *Rappelant* qu'en dépit d'être parmi les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre au monde, les États et territoires insulaires du Pacifique subissent les effets néfastes et, parfois, irréversibles du changement climatique, et réaffirmant que le changement climatique reste la plus grande menace pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des peuples des îles du Pacifique et du Pacifique bleu ;
3. *Rappelant* que les États et territoires du Pacifique accordent une grande valeur à leurs océans, à leurs fonds marins et à leurs terres, et entretiennent un lien profond avec leurs communautés, leur environnement naturel, leurs ressources, leurs moyens de subsistance, leurs identités, leur culture et leurs savoirs traditionnels ;
4. *Reconnaissant* que le 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC de mars 2023 indique que des changements importants et rapides se sont produits dans l'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère ; que le changement climatique d'origine humaine affecte déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde entraînant des impacts négatifs généralisés et des pertes et dommages connexes pour la nature et les personnes ; que les communautés vulnérables qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique actuel sont touchées de manière disproportionnée ;
5. *Reconnaissant* que les effets du changement climatique en tant que pertes et dommages pour nos populations sur les écosystèmes, la biodiversité terrestre et océanique sont irréversibles ; et que les impacts du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer menacent la vie de nos populations, leurs moyens de subsistance et les connaissances traditionnelles des générations actuelles et futures ainsi que le bien-être des peuples, des communautés, des États et territoires du

Pacifique, et compromettent la pleine réalisation d'un avenir pacifique, sûr et durable pour la région du Pacifique ;

6. *Rappelant* que les États et territoires insulaires de faible altitude sont touchés de manière disproportionnée et particulière par les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, les catastrophes naturelles et les événements climatiques extrêmes, et sont déterminés à réduire et à prévenir ces effets et à renforcer la résilience des communautés ;
7. *Considérant* que le rapport de la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) indique qu'en l'absence d'action immédiate, les hausses de température de 1,5°C et 2°C dans la région Asie-Pacifique d'ici à 2030 augmenteront le risque de catastrophes dépassant la résilience au-delà des limites de l'adaptation possible et mettront en péril le développement durable ; et que les États et territoires insulaires vulnérables du Pacifique connaîtront une inégalité et une dévastation accrues dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie, compromettant la sécurité alimentaire et énergétique ;
8. *Rappelant* que la stratégie 2050 pour le Continent Bleu du Forum des Îles du Pacifique est un plan à long terme pour l'avenir de la région en termes de politique, de développement et de sécurité ;
9. *Reconnaissant* les efforts des États et territoires insulaires du Pacifique au niveau international, notamment concernant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 77/276 du 29 mars 2023 demandant un avis consultatif à la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques, et la demande d'avis consultatif auprès du Tribunal international du droit de la mer sur les effets des changements climatiques sur les océans ;
10. *Nous félicitant* de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) ;
11. *Nous appuyant* sur les engagements et l'impulsion de la Déclaration de Taraho'i adoptée le 11 septembre 2019 à Papeete, Tahiti ;

#### **Au terme des travaux,**

- a. *Nous engageons*, dans la mesure de nos propres capacités et en tenant compte de nos spécificités et intérêts nationaux, et d'une manière inclusive, à poursuivre de manière proactive les efforts mondiaux et régionaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré au-dessus des niveaux préindustriels pour réduire les risques de catastrophes tels que les cyclones tropicaux et les tsunamis ;
- b. *Appelons* les gouvernements à mettre en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique, des politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes et des politiques de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre pour favoriser un développement résilient et réduire les risques pour les populations ;
- c. *Exhortons* les gouvernements à définir une stratégie ambitieuse et efficace, basée sur des données scientifiques et les besoins des populations insulaires, accélérant la transition énergétique et visant à réduire la consommation des énergies fossiles et favoriser la production d'énergies décarbonées ;
- d. *Nous engageons* à promouvoir activement et à contribuer à la réduction de la pollution par le plastique, et à appeler les gouvernements à soutenir le mandat de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement à préparer un traité universellement contraignant pour lutter contre la pollution par le plastique ;
- e. *Appelons* tous les pays, les banques multilatérales de développement (BMD), les institutions financières internationales, les organisations philanthropiques, le secteur privé, le secteur public et les autres parties prenantes à mobiliser plus de ressources et à faire connaître davantage

l'accessibilité des financements en faveur des pays membres du GPIIP et leurs communautés vulnérables de manière plus concrète, adéquate et adaptée aux besoins et caractéristiques nationales ;

- f. **Protégeons** notre souveraineté, nos droits souverains et notre juridiction sur nos territoires, nos zones maritimes et nos ressources naturelles, en réponse aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique ; réaffirmons que la continuité de l'État face à l'élévation du niveau de la mer est soutenue par les principes du droit international ainsi que par l'action du Forum des îles du Pacifique en faveur de l'adoption d'une déclaration d'État ;
- g. **Déclarons** que la protection des personnes et des communautés affectées par le changement climatique et les catastrophes implique d'assurer la préservation, la promotion et la réalisation de leurs droits humains, leur diversité, leur santé, leur accès à l'eau et à l'assainissement, à une infrastructure résiliente, leur bien-être, leur identité culturelle et leur dignité, y compris économique, ainsi que leurs droits sociaux et culturels ;
- h. **Favorisons** une nouvelle coopération régionale pour renforcer le droit national, régional et international, y compris les obligations de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et de prévenir et de traiter les dommages résultant du changement climatique, en protégeant les générations présentes et futures, mais aussi dans le cadrage de l'assistance internationale pour la réponse d'urgence aux catastrophes et le mécanisme de reconstruction des infrastructures financières et techniques ;
- i. **Appelons** les pays membres du GPIIP à échanger des informations et instaurer une coopération visant à mettre en œuvre des interventions humanitaires d'urgence en cas de catastrophe dans les pays insulaires ;
- j. **Nous engageons** à protéger les personnes affectées par le changement climatique en agissant aux niveaux local, national, régional et international, notamment en soutenant des traités à objectifs égaux ;
- k. **Invitons** les membres à signer et à ratifier l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) ;
- l. **Nous engageons** à instaurer un suivi de la réalisation des 17 ODD de l'Agenda 2030 de développement durable, pour plus de transparence et de responsabilité vis-à-vis de la mise en œuvre des ODD ;
- m. **Nous engageons** à mettre en place des mesures, stratégies ou plans de développement durable internes afin de rendre nos parlements plus verts, en soutien à la lutte contre le changement climatique ;
- n. **Nous engageons** à prendre des mesures législatives sur la réduction des risques de catastrophe pour éviter et minimiser les effets du changement climatique, ainsi qu'à collaborer au développement d'outils et de technologies basés sur la science et les connaissances traditionnelles, avec le consentement libre, préalable et éclairé de ses détenteurs ;
- o. **Reconnaissons** le GPIIP comme le réseau parlementaire du Pacifique se réunissant pour discuter de sujets d'intérêt commun dans l'objectif notamment de porter ses conclusions et décisions aux réunions des parlements locaux, et des organisations régionales et internationales ;
- p. **Nous engageons** à renforcer la collaboration avec les organisations et organes régionaux en tant qu'organe représentatif des parlements des îles du Pacifique ;
- q. **Instaurons** une collaboration étroite entre le GPIIP, représentation parlementaire régionale des États et territoires insulaires du Pacifique et l'organisation régionale du Forum des îles du Pacifique (FIP) ainsi que les autres agences techniques du Conseil des Organisations Régionales du Pacifique (CORP), dans l'objectif de soutenir l'action des gouvernements membres en contribuant à l'atteinte de leurs objectifs ;

- r. **Demandons** au secrétariat permanent du GPIIP de i) concevoir et proposer à ses membres des options visant au renforcement du groupe et assurant la pérennité de ses réunions et ii) engager un dialogue avec le Secretariat du FIP afin d'envisager et conclure un partenariat formel entre les deux organisations ;
- s. **Appelons** la communauté internationale et les gouvernements de la région du Pacifique à coopérer pour atteindre les objectifs de cette déclaration, y compris les engagements pris dans le cadre de stratégies régionales, à l'exemple de la stratégie 2050 pour le Continent Bleu du Forum des Iles du Pacifique, et les engagements internationaux comme le cadre de Sendai ;
- t. **Nous engageons** à porter la Déclaration de Taraho'i ainsi que la Déclaration de Fangatapu en tant que plans d'action et voix unies du Pacifique aux niveaux national, régional et international, y compris à la COP28.

Adopté à Nuku'alofa, le 23 août 2023.